

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/13

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Emploi de la substance / de la préparation Peinture de retouche
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

Fermit GmbH Zur Heide 4,

D- 53560 Vettelschoß

www.fermit.de

· Service chargé des renseignements :

Tel.: +49 (0) 2645-2207 Fax: +49 (0) 2645-3113 Email: info@fermit.de

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tel.: +49 (0) 2645-2207

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à

long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page : 2/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Révision: 28.03.2017 Date d'impression: 28.03.2017 Numéro de version 1

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger







GHS02

GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

xylène, mélange d'isomères, pur

éthylbenzène

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de P280

protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se

EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en P304+P312

cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P403+P235

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Contient 2-butanone-oxime, Fatty acids, C6-19-branched, cobalt(2+) salts. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- Description :

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

(suite page 3)

Page: 3/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

Composante contribuent con	,	e de la page 2
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-X	xylène, mélange d'isomères, pur Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25 - 50%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 05-2116469901-38-X	éthylbenzène ♦ Flam. Liq. 2, H225; ♦ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ♦ Acute Tox. 4, H332	≤10%
CAS: 7429-90-5 EINECS: 231-072-3 Reg.nr.: 01-211 952 9243-45-X	aluminium Pyr. Sol. 1, H250; Water-react. 2, H261	≤10%
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Reg.nr.: 01-2119486773-24-X	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226; Sap. Tox. 1, H304; Aquati Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	<2,5% c
CAS: 64742-48-9 EINECS: 265-150-3 Reg.nr.: 01-2119486659-16-X	naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3, H226; Sap. Tox. 1, H304	0,1-<2,5%
CAS: 85203-81-2 EINECS: 286-272-3 Reg.nr.: 01-2119979093-30-X	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic Repr. 2, H361; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	≤ 1,0% >
CAS: 96-29-7 EINECS: 202-496-6 Reg.nr.: 01-2119539477-28-X	2-butanone-oxime ♦ Carc. 2, H351; ♦ Eye Dam. 1, H318; ♦ Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	≤ 1,0%
CAS: 68409-81-4 EINECS: 270-066-5	Fatty acids, C6-19-branched, cobalt(2+) salts Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≤ 1,0%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Reg.nr.: 01-2119471310-51-X	toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≤ 1,0%

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas de symptômes ou en cas de doute consulter un médecin.

· après inhalation :

Donner de l'air frais. Garder les sujets au calme et chaud.

En cas de respiration irrégulière ou d'apnée commencer du respiration artificielle.

· après contact avec la peau :

Se déshabiller immédiatement vêtement souillé et imprégné.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Ne pas utiliser de solvants ou de diluants!

après contact avec les veux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.

Demander immédiatement conseil à un médecin

· après ingestion :

Rincer la bouche et envoyer immédiatement chercher un médecin.

Maintenir le sujet au repos.

(suite page 4)

Page: 4/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 3)

Éviter vomissement.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, CO2, poudre d'extinction.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dégage de la fumée noire et épaisse en cas d'incendie.

l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entrainer des dommages sérieux pour la santé.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.
- Autres indications

Refroidir des récipients fermés près du foyer d'incendie avec jet d'eau atomiseur.

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et le vêtement.

Veiller à une aération suffisante

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber la matière avec un absorbant incombustible (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et collectez la dans les recipients destinés au traitement des déchets selon les disposition locales. Nettoyer de préférence à l'aide de nettoyants ; éviter le plus possible les solvants.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air, ainsi qu'un dépassement des concentrations maximales autorisées sur le lieu de travail.

Le port de vêtements antistatiques, chaussures comprises, est conseillé.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et le vêtement.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes comme l'air, elles chemines sur le terrain et peut enflammer sur distances grandes.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

(suite page 5)

Page: 5/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 4)

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage :
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

Tenir les réservoirs très fermé.

Fermer bien des récipients ouverts et stocker les debout afin d'éviter qu'ils s'écoulent.

· Indications concernant le stockage commun :

Tenir éloigné de matières très acides ou alcalines et d'agents oxydants.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Stockage entre 15 et 30 ℃.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

VME: valeur limite de moyenne d'exposition

VLE: valeur limite d'exposition professionelle (court terme)

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur				
VME (France)		Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée		
IOELV (Union Européenne)		Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm Peau		
100-41-4 é	thylbenzène			
VME (France)		Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm risque de pénétration percutanée		
IOELV (Union Européenne)		Valeur momentanée: 884 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 442 mg/m³, 100 ppm Peau		
108-88-3 toluène				
VME (France)		Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée		
· DNEL				
1330-20-7	xylène, mélange	d'isomères, pur		
Oral	DNEL (consumer, long-term, systemic)		1,6 mg/kg bw/day (homme)	
Dermique	DNEL (worker, long-term, systemic)		180 mg/kg bw/day (homme)	
	DNEL (consumer, long-term, systemic)		108 mg/kg bw/day (homme)	
Inhalatoire	,		289 mg/m³ (homme)	
	DNEL (worker, long-term, systemic) DNEL (consumer, short-term, systemic) DNEL (consumer, long-term, systemic)		77 mg/m³ (homme)	
			174 mg/m³ (homme)	
			14,8 mg/m³ (homme)	
	DNEL (worker, short-term, local)		289 mg/m³ (homme)	
	DNEL (consumer, short-term, local)		174 mg/m³ (homme)	
				(suite page 6

- - F

Page: 6/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 5)

Г	· PNEC	(out to the page of	
	1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur		
	PNEC aqua (freshwater)	0,327 mg/L (.)	
	PNEC aqua (marine water)	0,327 mg/L (.)	
	PNEC STP	6,58 mg/L (.)	
	PNEC soil	2,31 mg/kg soil dw (.)	
	PNEC sediment (freshwater)	12,46 mg/kg sedim. dw (.)	
	PNEC sediment (marine water)	12,46 mg/kg sedim. dw (.)	
	PNEC aqua (intermittent releases)	0,327 mg/L (.)	

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Produit devait seulement appliquer en cas de ventilation suffisante.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Porter un appareil de protection respiratoire homologué pour cet usage si la concentration en solvants dépasse les concentrations maximales autorisées sur le lieu de travail. Filtre A.

· Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,7 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 7)

Page : 7/13

(suite de la page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

· Protection du corps :

Port de vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou de fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Indications générales. Aspect: Forme : liquide 			
Forme : liquide	· Indications générales.		
l ·			
Couleur: gris argent			
· Odeur : caractéristique			
· Seuil olfactif: Non déterminé.			
· <i>valeur du pH:</i> Non déterminé.			
· Modification d'état			
Point de fusion : non déterminé			
Point d'ébullition : non déterminé			
· Point d'éclair : 25 ℃			
· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.			
· Température d'inflammation : 450 ℃			
· Température de décomposition : Non déterminé.			
· Auto-imflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.			
 Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mexplosifs vapeur-air peuvent se former. 	élanges		
· Limites d'explosion :			
inférieure : 0,7 Vol %			
supérieure : 9,0 Vol %			
· Pression de vapeur à 20 °C: 4,5 mbar			
· Densité à 20 ℃: 1,16 g/cm³			
· Densité relative. Non déterminé.			
· Densité de vapeur: Non déterminé.			
· <i>Vitesse d'évaporation.</i> Non déterminé.			
· <i>Solubilité dans/miscibilité avec</i> l'eau : Non déterminé.			
l'eau : Non déterminé. • Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.			
· Viscosité :			
dynamique: Non déterminé.			
cinématique à 20 ℃: 75 s (DIN 53211/4)			
· Test de séparation des solvants : < 3 % (ADR/RID)			
Teneur en solvants :			
solvants organiques 51 %			
· VOC EU 654,0 g/l			
<i>VOC EU</i> 65,40 %			
VOC Suisse 65,40 %			
· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes dispon	ibles.		

Page: 8/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- · 10.4 Conditions à éviter

Autres sources d'inflammation : chaleur, étincelles, flammes nues, charges électrostatiques.

· 10.5 Matières incompatibles:

Tenir éloigné de substances très acides, basiques, ainsi que des oxydants, pour éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë :

Nocif par inhalation.

	For the second s		
· Valeurs LL	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
1330-20-7	1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur		
Oral	LD50	5251 mg/kg (rat) (EU Method B.1)	
Dermique	LD50	> 4200 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50	29 mg/l/4h (rat) (EU Method B.2)	
100-41-4 é	100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3500 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	17800 mg/kg (lapin)	
64742-95-6	64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50	> 7,63 mg/l/4h (rat)	

- Effet primaire d'irritation :
- · de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

· des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 9)

Page: 9/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 8)

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :		
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur		
EC50 (dynamique)	3,82 mg/l/48h (Daphnia magna)	
LC50 (statique)	2,6 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	
EC50 (statique)	4,9 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)	
100-41-4 éthylbenzène		
EC50 (statique)	1,8 mg/l/48h (Daphnia magna)	
LC50	5,1 mg/l/96h (Menidia menidia)	

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Effets écotoxiques :
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

	· Catalogue européen des déchets		
08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE I DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTE (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION			
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis		
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation :

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages. Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

(suite page 10)

Page: 10/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 9)

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1263

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **DOT, IATA** Paint

· ADR 1263 PEINTURES, Dispositions spéciales 640E

· **IMDG** PAINT

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



· *Class* 3 Liquides inflammables.

Pas de produit dangereux

· Label

· ADR



· *Classe* 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette :

· IMDG, IATA



· *Class* 3 Liquides inflammables.

· Label

14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA

• 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· No EMS: F-E,S-E

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ)
 Quantités exceptées (EQ)
 5L
 Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

(suite page 11)

Page: 11/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 10)

	(built do la pago 10)
. · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	1000 ml 3 D/E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, DISPOSITIONS SPÉCIALES 640E, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS08

- · Mention d'avertissement Attention
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

xylène, mélange d'isomères, pur

éthylbenzène

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se

doucher.

P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en

cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

(suite page 12)

Page: 12/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017 Numéro de version 1 Révision: 28.03.2017

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 11)

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 48
- · Prescriptions nationales :
- · Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air.
- H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoguer le cancer.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Restriction de l'utilisation recommandée.

Observer les conditions restrictives de l'annexe XVII du règlement n° 1907/2006 n° 48 pour le toluène : Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.

· Service établissant la fiche technique :

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,

Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 13)

Page: 13/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 28.03.2017 Date d'impression: 28.03.2017 Numéro de version 1

Nom du produit Zink-Ausbesserungsfarbe

(suite de la page 12)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3 Pyr. Sol. 1: Matières solides pyrophoriques - Catégorie 1

Water-react. 2: Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables - Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité - Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3